

Syndicat mixte
du Léon

SCoT/PLH



SYNDICAT MIXTE DU SCOT
ET DU PLH DU LEON

APPROBATION LE 13 AVRIL 2010

Schéma de Cohérence
Territoriale du Léon

Résumé
non technique



SOMMAIRE

I.	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
II.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
III.	JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE	13
III.1.	<i>La lutte contre l'étalement urbain et la préservation des terres de production agricole</i>	13
III.2.	<i>L'économie d'énergie et la limitation des émissions à effet de serre</i>	14
III.3.	<i>La préservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles</i>	15

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial constitue un document de base nécessaire à la connaissance du territoire du SCOT et de ses dynamiques. Il met en valeur les grandes tendances en termes de démographie, d'habitat, d'emploi, d'activités, de déplacement et d'équipements, et met en évidence les dynamiques à l'œuvre sur le territoire du Léon. Il constitue un document de cadrage qui permet d'amorcer la réflexion sur les enjeux du territoire et d'arrêter une stratégie déclinée dans le PADD et le DOG.

Ce diagnostic a été réalisé en 2005 et actualisé en partie en 2007. Il se base sur des entretiens, des recherches documentaires et trois ateliers d'approfondissement avec les acteurs locaux. Il est complété par l'état initial de l'environnement qui analyse plus particulièrement les évolutions en cours sur le plan environnemental.

Positionnement du territoire

Le périmètre du SCOT regroupe trois communautés de communes et 33 communes. Situé sur la côte Nord du Finistère, à proximité de Morlaix et de Brest, le territoire du Léon compte un peu moins de 60 000 habitants.

Démographie

Sur le plan démographique, le territoire du SCOT comptait 59476 habitants en 1999 et 61907 en 2005, soit une augmentation de 0.67% en moyenne par an et d'environ 4% sur les 6 ans. Sur la période 1990-1999, le diagnostic met en évidence un solde naturel négatif, et un solde migratoire qui permet une relative stabilisation de la population, amorçant un retour de la croissance démographique sur la période 1999-2005. Les nouveaux habitants du Léon étant pour beaucoup des retraités, la population du territoire vieillit et les plus de 60 ans représente près du tiers des habitants. Phénomène en partie lié, on assiste à une diminution importante de la taille des ménages au profit des foyers de 1 ou 2 personnes. On compte environ 44% d'actifs sur le territoire, notamment des ouvriers (30%), des employés (27%) et des agriculteurs (11%, part en forte baisse). Les professions supérieures et commerçants sont peu nombreux (5,5% et 8,1%). 77% des habitants du territoire y travaillent. Les principaux pôles d'activités extérieurs au Léon sont Brest et Morlaix.

L'habitat

Le parc de logements est composé à 82% de résidences principales et à 88% de maisons individuelles. D'importants efforts ont été réalisés pour diminuer le nombre de logements vacants. Les propriétaires occupants représentent 71% des ménages. La part des locataires tend cependant à augmenter. Les logements sociaux sont pour leur part concentrés à Saint-Pol-de-Léon et à Landivisiau. Ils sont gérés par Armorique Habitat et Habitat 29. La construction neuve connaît un rythme globalement soutenu, notamment sur la communauté de communes de Landivisiau.

Equipements

Le niveau d'équipement des communautés de communes est globalement satisfaisant. Les services et équipements pour les personnes âgées sont bien répartis sur le territoire. Concernant les services de santé, des écarts importants apparaissent entre les pôles de services principaux (Saint-Pol-de-Léon, Landivisiau) et le centre du pays (axe Saint-Derrien/Plouénan et axe Loc-Eguiner/Saint-Sauveur).

Activités économiques

La communauté de communes de Landivisiau regroupe plus de 50% des emplois du territoire. Par ailleurs, les trois centres urbains que sont Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon et Roscoff représentent plus de la moitié des emplois du territoire. Le secteur tertiaire regroupe 60% des emplois, contre 17% pour l'industrie, 6% pour la construction et 17% pour le secteur primaire. La majorité des entreprises de plus de 100 salariés du territoire produisent dans le domaine de l'agroalimentaire, du transport ou de la création d'équipements pour l'industrie.

Industrie, commerce, artisanat

Le Nord du Léon est principalement tourné vers l'agriculture alors que le Sud a une vocation plus industrielle, liée à la tradition d'élevage. L'industrie agroalimentaire est donc bien représentée sur le territoire, pour la transformation de la viande (abattage, transformation, salaison, charcuterie) et pour la valorisation de la production légumière. Quelques entreprises spécialisées en métallurgie et mécanique sont aussi présentes. Les transporteurs sont aussi très présents, notamment avec la Brittany Ferries, la plus importante compagnie maritime pour les liaisons transmanches. De nouvelles industries liées à la RD (Recherche-Développement) et à la santé s'installent sur le territoire, notamment autour du pôle « Mer-agro-santé » à Saint-Pol-de-Léon.

Le territoire compte 28 zones d'activités (230ha sur le territoire du SCOT), majoritairement situées à proximité de l'axe de la RN12 pour des questions de desserte. Acela, viennent s'ajouter de petites zones artisanales. La zone du Blocon, à proximité du port de Roscoff, est saturée.

Saint-Pol-de-Léon/Roscoff et Landivisiau constitue les deux pôles commerciaux principaux. Le programme ODESCA lancé par le Pays de Morlaix doit permettre de développer le commerce et l'artisanat et concerne tous les commerçants et artisans du territoire.

Tourisme

Le territoire possède de réels atouts touristiques : paysages et patrimoine, équipements, animation, desserte. Les offres d'hébergements sont diversifiées et se concentrent principalement sur le littoral, notamment à Roscoff. Les nombreuses résidences secondaires sur le littoral ne viennent pas alimenter l'économie touristique. Un projet orienté vers le tourisme d'affaires est à l'étude sur la communauté de communes de la Baie de Kernic. La restauration est fortement soumise à la saisonnalité du tourisme, notamment sur Roscoff.

Agriculture

En 2000, 67% du territoire du SCOT sont dédiés à l'agriculture, soit 43 827 ha. (Surface Agricole Utile). En plus des surfaces toujours en herbe servant à l'élevage, les principales productions sont : les céréales, les pommes de terre, les légumes frais (plein air ou abris bas) et les fourrages.

Deux zones se dessinent : une zone de production légumière polarisée autour de Saint-Pol-de-Léon qui se trouve à proximité du littoral et qui est fortement soumise aux enjeux de pression foncière et une zone d'élevage lait/viande porcine et bovine polarisée par Landivisiau. De manière générale, la production agricole est bien organisée sur le territoire, notamment grâce à la coopérative SICA et de nombreuses activités de services qui se sont développés sur des fonctions supports pour l'activité agricole. On assiste par ailleurs à une restructuration des exploitations dont le nombre a considérablement baissé. Les plus petites (moins de 20ha) ont diminué au profit des grandes avec la création d'exploitations de plus de 100 ha.

La pêche.

Trois types de pêche sont pratiqués sur le territoire : la pêche côtière, la pêche au large et la petite pêche. Le secteur s'organise autour de 7 ports de pêche et une filière pêche s'est constituée sur le territoire. La criée de Roscoff-Bloscon, créée en 1989, emploie 25 personnes et joue un rôle de prestataires de services et d'interface entre les pêcheurs et les mareyeurs.

Déplacements et transports.

La desserte routière du territoire est en grande partie assurée par la RN12 (en moyenne 11 000 véhicules/jour), axe qui a un rôle vital pour le fonctionnement du territoire du Léon. Le réseau secondaire permet d'assurer une bonne desserte de l'ensemble du territoire et connaît aussi des fréquentations élevées, notamment sur la route côtière mais aussi la RD 69 et la RD 58.

Les transports collectifs interurbains sont assurés par la Conseil Général. 2 lignes régulières desservent le territoire : Morlaix-Brest et Roscoff – Morlaix.

Morlaix et Brest constituent les deux gares TGV les plus proches du territoire. L'axe Morlaix-Roscoff est desservi par une ligne TER.

Le port du Bloscon à Roscoff constitue une entrée maritime de premier ordre, notamment vers la Grande Bretagne et l'Irlande.

Concernant le transport aérien, l'aéroport Brest Guivapas se trouve à 20 minutes de Landivisiau et 50 de Roscoff avec des vols vers Paris et les principales villes françaises et plusieurs villes britanniques.

Le schéma départemental vélo adopté en 2002 doit participer à la promotion des déplacements doux et à l'aménagement d'itinéraires sécurisés permettant la pratique du 2 roux. Un circuit le long de la route côtière est en projet.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

	Caractéristiques principales de l'état initial	Principaux enjeux	Objectifs du SCOT	Incidences positives du projet sur l'environnement	Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives	Indicateurs de suivi
Milieu naturel	Un littoral marqué par la présence de sites Natura 2000, du fait d'une flore et d'une faune à forte valeur patrimoniale.	Pression de l'urbanisation Augmentation de la fréquentation. Marées vertes. Erosion du massif dunaire. Risque d'inondation des polders.	Préserver les espaces et les milieux naturels de la bande littorale (application de la loi Littoral)	Limitation de la consommation d'espace sur les sites littoraux. Protection de la côte vis-à-vis du mitage de l'urbanisation. Protection des sites Natura 2000.	Création d'un nouveau port de plaisance à Roscoff : incidences négatives si les mesures préconisées en faveur de l'environnement ne sont pas mises en œuvre. Création d'un aménagement hôtelier et d'un centre de conférences à Plouescat : incidences négatives si les mesures préconisées en faveur de l'environnement ne sont pas mises en œuvre (via dossier Loi sur l'Eau s'il s'avère nécessaire et étude d'incidences Natura 2000).	Intégration des principes de la Loi Littoral : délimitation d'espaces remarquables à préserver, de coupures d'urbanisation, d'espaces proches du rivage dans lesquels les aménagements sont limités, extensions urbaines à réaliser uniquement dans la continuité des agglomérations et villages existants. Intégration de mesures compensatoires spécifiques dans le cadre de la réalisation d'opérations d'ensemble (en particulier les créations et extensions de zones d'habitat et d'activités, les créations d'infrastructures et d'équipements, comme les travaux envisagés au niveau du port de Roscoff).	Surfaces urbanisables dans la frange littorale (bande des 100 m). Nombre et surface des parkings situés dans la bande des 100 m.

	Caractéristiques principales de l'état initial	Principaux enjeux	Objectifs du SCOT	Incidences positives du projet sur l'environnement	Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives	Indicateurs de suivi
Milieu naturel (suite)	Entité patrimoniale très forte des Monts d'Arrée (ZNIEFF, Natura 2000, PNR) : landes et tourbières maintenues par l'activité pastorale.	Enrayer la déprise agricole, le manque d'entretien du bocage et l'enrésinement. Limiter l'expansion de certains bourgs et des ateliers agricoles hors sol sur ces habitats naturels patrimoniaux.	Accompagner les exploitations agricoles dans une perspective de développement durable participant à la qualité de l'aménagement du territoire Renforcer le développement des villes et les bourgs et adopter des formes d'habitat moins consommatrices d'espace Assurer la protection des milieux naturels, des zones humides et du maillage bocager	Cadre destiné à limiter la consommation d'espace (moyenne imposée de 10 logements/ha). Préservation du réseau bocager. Protection des sites Natura 2000.	Incidences indirectes faibles sur les sites protégés/sensibles du fait de l'extension limitée de l'urbanisation, mais pouvant conduire à la réduction de territoires de chasse d'espèces prédatrices, de sites secondaires pour de haltes migratoires, ainsi qu'à des effets sur la qualité de l'eau.	Pour atténuer l'effet des développements urbains et le renforcement d'infrastructures prévus à proximité de sites protégés et/ou sensibles, des programmes de gestion de sites au potentiel écologique équivalent seront demandés à chaque commune de façon corollaire à son extension urbaine. Pour les axes existants et à développer, des études seront menées avec les gestionnaires du réseau pour prévoir, en des lieux adaptés, des ouvrages améliorant la transparence des infrastructures linéaires (type passages à faune). Les PLU feront l'inventaire des haies bocagères sur leur territoire, afin de protéger les plus intéressantes au titre de l'article L.123-1-7°) du Code de l'Urbanisme. Des mesures compensatoires spécifiques seront intégrées dans le cadre de la réalisation d'opérations d'ensemble (en particulier les créations et extensions de zones d'habitat et d'activités, les créations d'infrastructures et d'équipements).	Evolution de la surface des boisements de résineux. Surfaces urbanisées situées sur des zonages d'inventaire/protection du patrimoine naturel. Nombre d'ouvrages de franchissement réalisés au niveau des infrastructures majeures. Nombre d'ateliers agricoles hors sol.

	Caractéristiques principales de l'état initial	Principaux enjeux	Objectifs du SCOT	Incidences positives du projet sur l'environnement	Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives	Indicateurs de suivi
Milieu naturel (suite)	Partie centrale du territoire occupée par la plaine agricole : cultures légumières dans une trame naturelle, accueillant des espèces faunistiques rares.	Protection de la trame naturelle du bocage et de son état de conservation. Limiter l'effet de barrière joué par les grandes infrastructures. Limiter les cultures intensives et/ou l'usage de produits phytosanitaires qui réduisent la diversité biologique.	Accompagner les exploitations agricoles dans une perspective de développement durable participant à la qualité de l'aménagement du territoire Renforcer le développement des villes et les bourgs et adopter des formes d'habitat moins consommatrices d'espace Assurer la protection des milieux naturels, des zones humides et du maillage bocager	Protection des ressources naturelles et de leurs usages (terres agricoles, production d'eau potable, conchyliculture). Préservation du réseau bocager.	Suppression d'espaces agricoles et de zones plus ou moins naturelles utiles à la faune sauvage (milieux banals occupés par une flore et une faune usuelles). Accentuation de l'effet d'obstacle et de barrière vis-à-vis de la faune, générée par le développement de la liaison Roscoff-RN 12 et de la RN 12 elle-même.		Evolution de l'occupation des sols (choix des cultures). Evolution de la SAU. Etendue des Zones d'Excédent Structurel (nombre de communes/cantons concernés). Linéaires de haies. Linéaires de haies protégées par les POS, PLU, cartes communales.
	Important réseau hydrographique formant des corridors biologiques. Vallée de l'Elorn inscrite au réseau Natura 2000.	Enrayer la pollution diffuse qui entraîne l'eutrophisation de l'eau. Favoriser l'entretien des fonds de vallée par le pâturage.		Protection des zones humides et du site Natura 2000 de l'Elorn. Protection de la ressource en eau et des usages associés (production d'eau potable, conchyliculture).	Effets sur la qualité des eaux si mauvaise gestion des eaux pluviales et usées issues des extensions urbaines. Effets sur les débits si mauvaise régulation des eaux collectées sur les surfaces imperméabilisées.	Les PLU dresseront un inventaire de leurs zones humides, afin de les classer dans un zonage Nzh et préciseront les modalités de leur préservation. Pour le projet de centre de conférences à Plouscat, si atteinte à plus de 1000 m² de milieux humides, le dossier d'incidences Loi sur l'Eau et l'étude d'incidences Natura 2000 préciseront les mesures à mettre en œuvre vis-à-vis des habitats et espèces d'intérêt communautaire.	Suivi des pollutions agricoles (NH4). Tonnage d'algues vertes enlevées par an. Surfaces de prairies toujours en herbe (STH) dans les vallées. Surfaces de prairies humides dans les vallées. Surfaces urbanisables situées sur des zones humides. Surfaces de boisements situés en fond de vallée.

	Caractéristiques principales de l'état initial	Principaux enjeux	Objectifs du SCOT	Incidences positives du projet sur l'environnement	Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives	Indicateurs de suivi
Ressource en eau	Une couverture partielle du territoire par les outils de la gestion intégrée (SAGE)	Politique de gestion globale de la ressource et des usages	Mettre en place une politique globale de l'eau et poursuivre la politique des bassins versants Mettre en place une politique d'assainissement globale Assurer une production d'eau suffisante comme condition de développement	Approche transversale, implication des acteurs et coordination Incidences positives à terme sur la qualité des eaux.	Pressions globalement liées à la croissance urbaine (augmentation des besoins en eau, du volume d'eaux usées à gérer, imperméabilisation des surfaces...).		Etat d'avancement de l'élaboration des SAGE.
	Une qualité de la ressource pour l'eau potable globalement satisfaisante sur l'Elorn et la Penzé, mais problématique sur l'Horn.	Pollutions diffuses agricoles. Sécurisation de la ressource.		Amélioration de la sécurisation de la ressource et anticipation des besoins futurs (croissance démographique).			Qualité des cours d'eau, qualité des eaux de baignade. Evolution du bilan des consommations d'eau potable. Couverture des captages par les périmètres de protection.

	Caractéristiques principales de l'état initial	Principaux enjeux	Objectifs du SCOT	Incidences positives du projet sur l'environnement	Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives	Indicateurs de suivi
Ressource en eau (suite)	Des systèmes d'assainissement globalement satisfaisants.	Adaptation de la capacité d'assainissement à la croissance démographique.	Mettre en place une politique globale de l'eau et poursuivre la politique des bassins versants Mettre en place une politique d'assainissement globale Assurer une production d'eau suffisante comme condition de développement	Anticipation des projets d'extension urbaine et du volume d'effluents supplémentaire à gérer.		Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones des PLU à : - la capacité des sols à réaliser un assainissement autonome et/ou la capacité des stations d'épuration à traiter les effluents supplémentaires générés, la capacité à bénéficier de surfaces suffisantes vis-à-vis de l'épandage des boues de stations, la capacité des réseaux à recevoir les volumes d'eaux pluviales supplémentaires induits par l'imperméabilisation des sols	-
	Un patrimoine de zones humides à préserver (voir aussi la thématique « milieu naturel »).	Préservation du patrimoine / biodiversité. Préservation des fonctionnalités hydrologiques (régulation des écoulements crue, rôle épuratoire).		- Connaissance - Implication des acteurs pour une meilleure appropriation des contours de zones humides.-	Risque de destruction de zones humides par des projets d'urbanisation, d'aménagement.	Classement des zones humides en zones Nzh ou Azh à l'échelle des PLU communaux, avec des dispositions réglementaires adaptées à leur protection.	Nombre de communes ayant intégré un inventaire des zones humides au PLU ou à la carte communale.

	Caractéristiques principales de l'état initial	Principaux enjeux	Objectifs du SCOT	Incidences positives du projet sur l'environnement	Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives	Indicateurs de suivi
Paysage	Diversité des paysages	Maintenir le paysage agricole et gérer les extensions de l'urbanisation.	Réduire la consommation de l'espace et la limitation de l'étalement urbain (cf. ci-dessus, milieu naturel) Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions et des entrées de ville Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager Protéger et valoriser le paysage comme facteur d'attractivité	Mise en place de coupure d'urbanisation Préconisation de schémas bocagers. Inventaire des éléments du patrimoine dans les P.L.U. Qualification des zones d'activités.	Consommation de l'espace naturel pour l'urbanisation habitat et activités.	Réalisation d'une étude paysagère approfondie à l'échelle des PLU et cartes communales afin de délimiter sur le territoire de la commune les secteurs emblématiques à protéger. Adoption d'une approche environnementale de l'urbanisme Intégration de prescriptions architecturales dans les règlements d'urbanisme Elaboration d'orientations d'aménagement précises sur la préservation et la valorisation du patrimoine paysager	Nombre de sites classés et inscrits Nombre de ZPPAUP Linéaire d'urbanisation le long des axes routiers Eléments de patrimoine à protéger dans les P.L.U.

	Caractéristiques principales de l'état initial	Principaux enjeux	Objectifs du SCOT	Incidences positives du projet sur l'environnement	Incidences négatives du projet sur l'environnement	Mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives	Indicateurs de suivi
Déchets	Une gestion des déchets ménagers et assimilés réalisée par 3 structures (pas de syndicat commun pour la gestion).	Pénurie d'installations de traitement en particulier des déchets ultimes.	Intégrer les objectifs du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés Rechercher des solutions locales pour une maîtrise des coûts et de la réglementation	Economies d'échelle.	Production croissante de déchets, associée à l'accroissement de la population (sous réserve de dispositions prises à la source pour limiter la production de déchets et/ou favoriser leur valorisation).	Engager le dialogue entre les industriels, les grandes surfaces, les consommateurs pour déboucher sur une charte territoriale,	Quantité de déchets collectés par les collectivités.
	Un réseau important de déchèteries. Un service de collecte hétérogène. Des moyens de traitement majoritairement externalisés.			Diminution des impacts ; Déchet utilisé comme une ressource.	Coûts financiers ; Process.	Aider à la réflexion de « l'achat utile / malin pour des déchets en moins » par la sensibilisation, Encourager le financement incitatif calculé sur la production et l'engagement dans le tri.	Quantité de déchets enfouis. Quantité de déchets traités et externalisés.
				Valorisation en sous produit et développement de partenariat. Réduction des coûts de transfert.	Qualité / Normalisation ; Process ; Filières non présentes. Difficulté de mise en œuvre.	Permettre le diagnostic et l'optimisation faisant ressortir les carences et avancées. Faciliter l'innovation tournée vers la valorisation des matières premières (éco-conception / cycle de vie). Agir sur la disponibilité foncière destinée au tri et à la valorisation des déchets. Engager le dialogue et le débat entre les parties en facilitant l'appropriation du projet, Encourager la transparence et la sensibilisation, Prôner des systèmes qui intègrent les dimensions qualité / cadre de vie.	% de valorisation des déchets (recyclage, compostage...) Nombre d'installations de traitement des déchets ultimes

III. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

III.1. LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET LA PRESERVATION DES TERRES DE PRODUCTION AGRICOLE

Le phénomène de l'étalement urbain concerne tous les territoires quel que soit leur rythme de développement. En même temps, la construction de nouveaux logements et la création d'emplois est une condition majeure pour préserver l'attractivité d'un territoire. La maîtrise du développement urbain et sa conciliation avec les impératifs d'un développement durable constituent ainsi un enjeu majeur du SCOT qu'il s'agit d'articuler selon les particularités locales, ses potentiels et ses contraintes.

Conscient de la nécessité de repenser les pratiques du développement et de l'aménagement du territoire, le SCOT a fait un choix clair pour maîtriser le développement de l'habitat et des activités, en inscrivant des orientations qualitatives et quantitatives, notamment en matière de densité des nouvelles opérations urbaines et de concentration prioritaire du développement dans les bourgs et les villes, de diversification des formes de l'habitat, ainsi que de qualité du cadre de vie, ou encore en matière d'aménagement des zones d'activités.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, le SCOT définit un certain nombre d'obligations et d'outils au service de la planification des collectivités, par exemple :

- L'identification du potentiel d'accueil dans les zones urbanisées (densification, réhabilitation),
- La définition des capacités de développement des villages et hameaux au-delà des communes littorales,
- L'élaboration d'orientations d'aménagements détaillées et concrètes pour les zones 1AU et l'engagement d'une approche environnementale de l'urbanisme,
- l'élaboration de diagnostics agricoles et dans certains cas d'une étude d'impact agricole.

III.2. L'ECONOMIE D'ENERGIE ET LA LIMITATION DES EMISSIONS A EFFET DE SERRE

Le réchauffement climatique, mais aussi les effets de pollution liés à la production et à la consommation de l'énergie, ou encore l'augmentation du prix de l'énergie sont une préoccupation majeure du 21^e siècle. Le recours aux énergies renouvelables est une voie indispensable, mais ne pourra à moyen terme pas remplacer les sources énergétiques non renouvelables.

Le développement urbain a un impact très important et à long terme sur la consommation énergétique, principalement par le coût énergétique des constructions et de la mobilité. C'est encore une fois pourquoi le SCOT met l'accent sur la concentration prioritaire du développement dans les bourgs et les villes, la densité et la mixité des opérations urbaines. C'est aussi pourquoi il encourage les collectivités à considérer les principes d'un urbanisme bioclimatique dans leurs projets et à favoriser la performance énergétique des constructions.

Le développement des transports publics et des mobilités douces (vélos, piétons) est certes difficile dans un territoire rural comme le Léon, mais considérant qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, le SCOT définit aujourd'hui les principes pour une politique conséquente d'articulation de l'urbanisation et des transports qui ne prend pas la dépendance automobile comme une fatalité et qui permettra demain de recourir plus facilement aux modes de déplacement alternatives à la voiture :

- par la localisation des zones à urbaniser en fonction des itinéraires de desserte par les transports publics,
- par l'aménagement d'un maillage dense d'itinéraires piétonniers et cyclables dans les zones urbanisées,
- par le maintien d'une offre de proximité de services et de commerces dans les centres-bourg,
- par la préservation des possibilités existantes de raccordement au rail des zones d'activités, etc.

III.3. LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

La disparition des espèces et la problématique de la qualité des eaux sont des indicateurs alarmants. Le développement urbain par son effet durable sur l'évolution des paysages naturels doit tirer les enseignements des erreurs du passé.

Le territoire majoritairement naturel et agricole du Léon doit être à l'origine d'une politique de préservation et de valorisation de ce qui est son patrimoine. Cet effort doit porter certes d'abord sur les espaces soumis aux pressions les plus fortes, notamment la bande littorale, mais il devra aussi couvrir le territoire dans son intégralité.

Cependant, les besoins confirmés de protection de l'environnement et les besoins incontestables de développement semblent souvent antagonistes, demandent une pesée des intérêts et des arbitrages souvent difficiles.

Pour relever ce défi face aux pressions économiques et démographiques, le SCOT renforce le dispositif des outils facilitant la prise en compte juste des intérêts de la protection de l'environnement et des paysages, par exemple :

- l'évaluation de la capacité d'accueil avant toute densification ou extension urbaines,
- l'obligation d'établir des inventaires des zones humides et des schémas bocagers,
- la définition d'une trame verte et bleue aux différentes échelles du territoire.

Le SCOT veut ainsi être porteur d'une conviction renouvelée pour l'aménagement durable du territoire du Léon.

L'application de ces règles devra être circonscrite, tenir compte de l'histoire des lieux, de leur patrimoine et de leur identité, mais aussi volontariste et ambitieuse, faire preuve de créativité, d'innovation et d'audace.